

6. RAPPEL ET REMPLACEMENT

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps madame Tremblay pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Tremblay sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, le gouvernement versera à madame Tremblay les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition calculée en application de l'article 7.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de déléguée générale du Québec à Tokyo, madame Tremblay recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps.

8. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

67021

Gouvernement du Québec

Décret 763-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre entre les premiers ministres des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales qui aura lieu le 17 juillet 2017

ATTENDU QU'une rencontre entre les premiers ministres des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales aura lieu à Edmonton (Alberta), le 17 juillet 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise à la Rencontre entre les premiers ministres des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales qui aura lieu le 17 juillet 2017;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Félix Rhéaume, directeur de cabinet, cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones;

— Madame Marie-Hélène Tremblay, conseillère, secrétariat aux affaires autochtones;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67022

Gouvernement du Québec

Décret 764-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 18 et 19 juillet 2017

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération se tiendra à Edmonton (Alberta), les 18 et 19 juillet 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :